

DSNR-Orl/PhB/MCL/1551/04
L:\CLAS_SIT\CHB\9vds04\INS_2004_EDFCHB_0009.doc

Orléans, le 27 août 2004

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de CHINON
BP 80
37420 AVOINE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
« Centre nucléaire de production d'électricité de Chinon - INB 107-132 »
Inspection n° 2004-EDFCHB-0009 du 20 août 2004
"Surveillance de l'environnement - légionellose - chloration massive"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 20 août 2004 au centre nucléaire de production d'électricité de Chinon sur le thème « Surveillance de l'environnement - légionellose - chloration massive ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 20 août 2004 portait sur les opérations de traitement biocide des circuits des aéroréfrigérants de la centrale de Chinon. Les inspecteurs ont assisté à la réception et au dépotage de produits dans le circuit tertiaire du réacteur n°3. Ils ont suivi les prélèvements et les mesures effectuées pour le contrôle de ces opérations. Après traitement, ils ont assisté aux phases préliminaires à la déconcentration des circuits.

La réalisation de ces opérations, débutées depuis quelques semaines, n'a pas donné lieu à constat d'écart. Néanmoins, dans un souci de réduction des risques et de protection de l'environnement et des salariés, une industrialisation de leurs différentes étapes est souhaitée.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Industrialisation du processus de traitement

Les opérations de réception, de dépotage, puis les opérations préliminaires à la déconcentration des circuits ont paru maîtrisées par l'exploitant. Néanmoins, quelques aléas mineurs ont mis en évidence la relative fragilité de l'ensemble du processus (camion de livraison tombé en panne à l'entrée du site, bêche de rétention perforée à l'occasion de l'accostage, cadenas de condamnation de la vanne 4VC rouillé impossible à ouvrir, etc). Par ailleurs, un certain nombre de manœuvres mises en œuvre semblent pouvoir être partiellement ou totalement automatisées, voire annulées par l'installation de certains matériels à demeure, ce qui réduirait d'autant les interventions humaines et les risques d'erreur ou d'accident (opérations de prélèvement, manutention des pompes de reprise des fuites de la vanne 7VC dans le déversoir, etc).

Demande A1. Je vous demande d'engager une réflexion sur l'industrialisation du processus de traitement biocide des tours aéroréfrigérantes des réacteurs, puis de m'indiquer vos objectifs et l'échéancier correspondant.

Analyse de risque

L'analyse de risque des opérations a été analysée par les inspecteurs. Un certain nombre de documents ou d'études doivent être finalisés pour compléter cette analyse.

Le suivi des opérations sur le terrain a également permis d'identifier quelques situations qui méritent un approfondissement. En particulier, le risque d'agression des voiles des aéroréfrigérants par la tige de la grue de manutention des pompes du déversoir devra être intégré à l'analyse de risque du chantier

Demande A2. Je vous demande de compléter l'analyse de risque présentée et de placer ce document sous un formalisme assuré quant à sa qualité.

Demande A3. Je vous demande d'identifier plus explicitement le volet "sûreté" de cette analyse de risque et de me confirmer que les marges dégagées par l'abaissement du niveau du bassin froid permet de compenser des initiateurs incidentels comme la perte des pompes CRF. De manière générale, vous me confirmerez l'absence d'impact sur la sûreté en exploitation et en situation dégradée des opérations de traitement biocide, notamment au vu de l'erreur ponctuelle survenue dans la nuit du 24 au 25 août 2004 durant les phases de déconcentration et qui a conduit à l'arrêt automatique du réacteur.

Entreposage des boues de curage

Les pluies importantes qui se sont abattues sur le site la veille de l'inspection ont rempli les bâches qui recouvrent les bennes de boues de curage des aéroréfrigérants, entraînant des découverts et des déchirements locaux de ces bâches.

Demande A4. Je vous demande de prendre des dispositions permettant de maintenir l'intégrité du bâchage des bennes de boues, quelles que soient les conditions météorologiques.

B. Observations

C1 : Les résultats à transmettre afin de mettre en œuvre l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 6 août 2004 sont les résultats des mesures hebdomadaires réalisées par l'entreprise Capsis.

C2 : Pour chaque traitement, les 24 heures de référence sur la base desquelles sont évaluées les concentrations ajoutées sont celles qui suivent immédiatement le début de la déconcentration.

∞

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points avant le 27 octobre 2004. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le chef de la division de la sûreté
nucléaire et de la radioprotection

Copies :

DGSNR PARIS

- Direction
- 4^{ème} Sous-Direction

DGSNR FAR

- 2^{ème} Sous-Direction
- 4^{ème} Sous-Direction

IRSN -

Signé par : Philippe BORDARIER